sont elles-mêmes ensevelies sous les mousses et les lichens de la montagne.

Le jeune homme gravit la côte, le cœur bondissant.

Il traversait un petit bois de chataigniers planté au bord d'un ravin au fond duquel roule un torrent et paraissait à la lisière, lorsqu'il aperçut, blanche comme une vision dans sa robe d'été, se détachant sur le fond obscur d'une porte ogivale, mademoiselle de Blangy qui l'attendait.

Les ruines étaient désertes.

La jeune fille était seule.

Il s'approcha.

Sans doute, ces deux coupables étaient aussi émus l'un que l'autre, car ils demeurèrent une minute muets, incapables de prononcer une parole.

A la fin ce fut Thérèse qui rompit le silence.

—J'ai voulu vous revoir, monsieur, dit-elle, car nous allons nous quitter et je puis vous avouer, sans crime, qu'il me serait cruel de savoir que nous sommes séparés à jamais.

La voix était tremblante. Une vive rougeur envahissait le doux visage de Thérèse.

Elle ajouta:

—Je ne vous cacherai pas que j'éprouve une vive sympathie pour vous. Les gens au milieu desquels je vis—je ne parle pas de mon père ni de ma mère—n'ont pas votre élévation et votre générosité.

Il fit un geste pour l'arrêter.

—Je sais ce que je dis, reprit-elle. Je suis bien jeune encore, mais ne me taxez pas d'orgueil ridicule, je réfléchis souvent et si je dois m'attacher un jour à quelqu'un, ce n'est pas à ceux qui m'entourent et qui voient en moi plutôt l'héritière que la femme, sans prendre même la peine de déguiser leurs sentiments.

Elle porta son mouchoir à ses lèvres, le retira teinté de rose et alors, avec un mélancolique sourire:

—Je ne sais pas pourquoi je pense à cet avenir qui, sans doute, n'est pas fait pour moi. Le traitement qu'on m'a forcée de suivre m'a fatiguée plutôt que servie.... Ce qui me faisait du bien, Philippe—elle dit Philippe simplement, sans aucune gêne, en camarade—c'étaient nos promenades dans ce beau pays si frais et si pur, nos entretiens si différents de ceux auxquels je suis mêlée, là-bas, dans ce Paris où l'on ne parle que de théâtres, d'actrices, de chanteurs ou encore de courses, de chevaux et d'argent.... toujours l'argent! Lui seul occupe tout ce monde qui ne s'en cache pas.... En faut-il tant pour vivre quelques années?

—Mais vous vivrez longtemps....

Elle secoua la tête.

—Je ne sais pas, dit-elle, il y a des moments où je le voudrais et d'autres où il me serait indifférent de mourir...... Ainsi, j'étais presque heureuse à Allevard, dans ce repos qui n'était interrompu que par les médecins.... et leurs ridicules ordonnances....

Elle ne put s'empêcher de sourire avec une malicieuse gaîté.

—J'ai tort d'en médire devant vous qui serez docteur aussi, dit-elle, mais c'est plus fort que moi, et d'ailleurs vous ne leur ressemblez pas...... Oh! non!

Il sourit à son tour.

—Ne vous gênez pas, fit-il; moquez-vous d'eux. Molière vous a donné l'exemple.

—On serait si bien ici sans eux, reprit-elle, mais ces inhalations, ces gens rangés autour des jets d'eau et qui bombent la poitrine, avançant la tête et ouvrant de grandes bouches pour absorber de la poussière humide, cette poussière miraculeuse qui doit les préparer et les refaire....Ah! non, c'est trop drôle! il faut avoir vu ça! Et dire que j'ai obéi à ces Diafoirus, que j'ai fait comme les autres....religieusement!.... Et que je le ferais encore avec la même soumission, si je pouvais acheter à ce prix le droit de vivre comme je vivais.... loin de ce monde qui me déplaît!

Ils firent quelques pas côte à côte en s'éloignant du porche.

Elle s'assit sur une pierre détachée des ruines et qui avait glissé au bord d'un étroit ravin; ses pieds pendaient sur le torrent dont l'eau coulait à vingt pieds au-dessous d'elle, avec un bruit de cailloux roulés dans son lit.

—Mettez-vous là, dit elle, près de moi.

—Prenez garde.... vous pourriez tomber dans le ruisseau.

—Pas de danger!.... N'êtes-vous pas mon sauveteur attitré? Près de vous je n'ai peur de rien.

Il se sentait troublé par cette familiarité sans façon, bonne enfant, qui n'avait évidemment jamais eu une mauvaise pensée, pas même une pensée douteuse, équivoque.

Et plus il la regardait, plus il la trouvait jolie, séduisante, avec je ne sais quoi d'angélique et de suave qui écartait les tentations violentes.

Certes, il essayait de se dissimuler à lui-même ses impressions vraies, mais une voix intérieure lui répétait sans cesse:

—Oui, tu l'aimes, parce qu'elle est adorable; tu l'aimes comme une sœur peut-être; avec un désintéressement de tout plaisir égoïste, comme un être faible et doux que tu voudrais défendre, mais tu l'aimes enfin et cet amour ne s'éteindra plus. Que tu le veuilles ou non, vous êtes liés pour la vie!

Elle était charmante, en effet, avec ses cheveux cendrés, son teint décoloré à la manière des plantes de serre chaude dont les nuances sont si attrayantes et si satinées, avec sa taille flexible comme un roseau et ses formes de jeune fille, frêles mais d'une délicatesse et d'une distinction suprêmes.

Elle releva sur lui ses yeux suppliants!

—Je ne puis croire, reprit-elle avec une émotion contenue, que nous devions nous quitter pour ne nous revoir jamais. Serait-ce possible?

—Notre rencontre a été l'effet du hasard; un hasard peut nous séparer sans retour.

—N'en auriez-vous pas de chagrin?

Cette demande fut faite avec une simplicité d'enfant qui remua Philippe jusqu'au fond du cœur.

—Si, répondit-il vivement, mais il faut que je vous dise à mon tour ce que je ressens et ce que je pense. Me le permettez-vous?

—Je sais d'avance que vous ne me direz rien que je ne puisse entendre. J'ai confiance en vous, Philippe, comme en un frère. Parlez donc.

—Depuis que je vous ai rencontrée, j'ai été séduit par la grâce de votre caractère, par votre franchise enjouée, par une attraction à laquelle j'aurai voulu me soustraire.

—Pourquoi?

—Je le voulais.... et de toutes mes forces. Que vous importe le motif? Je n'ai pas pu. Si je suis resté au Buisson, c'est pour vous; c'est parce que de la fenêtre de ma chambre, je découvrais le parc des Bains où vous vous promeniez, le toit qui abritait votre sommeil, ces sources où vous puisiez la santé, en un mot, c'est à cause de vous seule que je ne pouvais me résoudre à quitter un pays dont vous étiez la bonne fée. Ce n'est pas le paysage merveilleux qui me retenait ni l'horizon infini aux cimes blanches de neiges. J'aimais les torrents parce que vous veniez vous asseoir sur leurs rives et ma modeste auberge parce que je vous y voyais chaque jour arriver sur votre mulet et boire une tasse de lait sous les tonnelles. Mais ce sont là des enfantillages qui ne sauraient avoir qu'un temps. Vous vous souvenez de ces rêves heureux qu'on a parfois dans le sommeil. Tant qu'on dort, ils persistent. On vit dans un monde enchanté. Au réveil on retombe dans la banale et triste réalité. Nous sommes au réveil. Il est dur, peut-être, mais il arrive. Vous partez! Comment nous reverrions-nous? Un abîme nous sépare, plus profond peut-être que vous ne pouvez le supposer. Il y a entre nous la distance de votre fortune à la mienne, tout l'écart de la position de vos parents à celle du paysan qui nous a donné un nom, à nous pauvres déshérités qui n'en avions pas. Ce nom même, vous l'ignorez. Je sais qui vous êtes, vous ne savez pas qui je suis. Je m'appelle Philippe Arbaud, fils d'un vigneron à l'aise, mais très éloigné de la richesse; vous êtes mademoiselle Thérèse Valencourt de Blangy, fille du marquis de Blangy-Cassey, un des plus grands seigneurs de la Bourgogne, un des plus riches capitalistes du faubourg Saint-Germain. Vous voyez bien que nos destinées ne sauraient avoir rien de commun! Ce n'est donc pas au revoir qu'il faut dire, mademoiselle, c'est adieu!

Peu à peu sa voix s'était élevée; il s'exprimait avec une grande énergie, presque avec violence. On aurait dit que la haine de son cœur lui entrait dans l'âme. Il y avait dans sa pose et dans son accent une amertume et une irritation aussi soudaines qu'extraordinaires.

Ce fut un sanglot étouffé qui l'arrêta.

La tête de la jeune fille s'était lentement affaissée sur sa poitrine. De grosses larmes coulaient de ses yeux sur ses joues amaigries. Elle prit son mouchoir et, comme elle le tenait à la main, il y vit ces traces roses, sanglantes, qui ne révélaient que trop le mal dont elle était atteinte.

Une pitié s'empara de lui et dans un élan qu'il fut impuissant à réprimer, il lui saisit la main et la porta à ses lèvres.

Elle releva la tête; ses yeux étaient pleins de larmes.

—Qu'avez-vous contre moi, dit elle, pour me faire tant de mal?

Il ne put murmurer qu'un seul mot, tant il fut touché au cœur par ces paroles si simples:

—Pardon!

Qu'avait-il contre elle, en effet? Etait-elle cause de l'infamie de ses parents? Pouvait-il faire retomber ses ressentiments sur cette fragile créature qui dans son isolement et son besoin d'aimer se rattachait à lui avec tant d'abandon?

En une seconde son sort se décida.

—Ordonnez donc, dit-il. Que voulez-vous?

Elle se leva.

—Ce que je veux, reprit-elle, en s'appuyant à son bras, c'est que vous soyez mon ami, maintenant et toujours!

—Hélas!

—Croyez-vous donc que ce soit si difficile?

—D'être votre ami, non; de vous revoir, sans doute.

Elle sourit à travers ses larmes; ce fut comme un rayon de soleil qui traverse un nuage.

—Pas tant que vous croyez reprit-elle. Ecoutez-moi bien.

—Je vous écoute.

Ils marchaient sous une futaie de sapins.

Devant les ruines, sur une esplanade gazonnée, en plein soleil, quelques promeneurs arrivaient sur des ânes ou à pied, gais et bruyants.

Suzanne, la femme de chambre, était assise sur un petit monticule, à la lisière du bois.

—Voici mon plan, dit la jeune fille. Vous avez vingt-quatre ans.

—C'est exact.

—Et moi bientôt dix-sept.

—Soit.

—Vous êtes étudiant en médecine.... Vous habitez donc Paris....souvent....

—Bien entendu.

—Moi, je demeure, chez mes parents, à Paris, l'hiver et le printemps, hôtel de Blangy. Je suis comme vous une étudiante.... Parfois on me conduit au théâtre, au Français, à l'Opéra.... Vous êtes presque riche....

—Oh!

—Ne dites pas non.... Avec de l'ordre.... un jeune homme seul.... Vous allez donc aussi de temps en temps au théâtre.... Nous nous voyons.... N'est-ce pas vrai?

—C'est possible.

—Le mardi aux Français.... le mercredi à l'Opéra.... C'est notre jour. Que je vous aperçoive une minute et je ferai une provision de bonheur pour la semaine.... Vous voyez.... Je ne suis pas exigeante. De cette façon nous saurons qu'il y a quelqu'un qui pense à nous.... Et puis....

—Et puis?

—Si jamais j'ai besoin de vous, ou si vous avez besoin de moi, nous saurons aussi où nous trouver.... Vous connaissez Suzanne?

—Oui.

—C'est un excellent cœur, tout dévoué.... Elle se mettrait au feu pour moi.... Que je sache votre adresse.... Vous savez la mienne.... Et c'est tout ce qu'il faut....

Elle s'arrêta sous un sapin centenaire, aux branches ballantes qui la cachaient aux regards indiscrets et, posant ses mains sur les épaules du jeune homme:

—Je veux vous adresser une prière, reprit-elle. J'aime à penser que je vous dois peut-être la vie, devenez un grand médecin, Philippe, pour que je vous la doive une seconde fois!

Des larmes jaillirent de ses yeux, comme de deux fontaines, mais douces cette fois, car elle lisait dans ceux de Philippe qu'elle était aimée comme elle voulait l'être.

—C'est promis? supplia-t-elle.

Il porta les mains de Thérèse à ses lèvres et les couvrit de baisers.

—C'est promis, répondit-il.

—Et pour toujours!

Il s'inclina en silence, très ému.

—Merci, dit elle. Si vous saviez comme vous me rendez heureuse!

Il demeura pensif sous les sapins, tandis que la jupe claire s'éloignait en traînant sur le gazon de l'esplanade.

De loin, dans le soleil, mademoiselle de Blangy se retourna, et ses lèvres semblaient murmurer les derniers mots qu'elle venait de prononcer:

—Et pour toujours!

X.

DE CHUTE EN CHUTE.

Louise de Chambeyre, marquise de Blangy, avait plus d'un défaut.

Sa morale laissait à désirer, et certes elle avait sur la conscience des souvenirs qui devaient troubler son sommeil et lui tirailler les nerfs.

Mais elle avait aussi ses qualités.

Elle avait su céder aux conseils d'une aveugle jalousie et dans la folie de cette néfaste passion commettre des actions criminelles et de criantes injustices, mais elle n'était ni basse ni livrée à de méprisables et indignes calculs.

En dépit des remords qui l'assiégeaient et d'inquiétudes auxquelles elle ne pouvait se soustraire, elle avait su garder toutes les apparences de l'honneur.

Maîtresse de maison incomparable, elle imposait le respect et l'envie.

Personne mieux qu'elle ne tenait son rang avec un tact plus exquis et ne savait, en dépit de la ladrerie de son mari, jeter de la poudre aux yeux du public.

Spirituelle, incisive, élégante toujours gracieuse quand il le fallait, n'oubliant rien, attentive aux moindres détails, c'était elle en dehors de l'argent, qui dirigeait tout dans sa maison.

De plus elle était bonne mère.

Désabusée peu à peu des vanités du monde, jugeant de sang-froid les hommes et les choses, elle en était arrivée à reporter sur ses enfants des affections qui n'avaient plus d'aliments ailleurs.

Au moment où sa fille quittait l'ami rencontré par elle dans les montagnes du Dauphiné et descendait des ruines de la Bastie au parc des Bains, où l'on entendait le premier appel de la cloche du dîner, madame de Blangy, assise dans un petit salon de son château de Bourgogne, distribuait ses ordres, tandis qu'accoudé à la cheminée un homme, d'une cinquantaine d'années, rasé en magistrat de l'ancien régime, les traits tirés, le teint jauni, des rides profondes au front, au coin des yeux et des lèvres; le crâne chauve, la tête ravagée, mais très élégant dans son frac noir, cravaté de blanc, attendait qu'elle eût terminé ses comptes et renvoyé ses gens pour reprendre une conversation interrompue.

C'était notre ancienne connaissance, de Varnes.

Madame de Blangy avait suivi les instructions de son mari.

Pour cette fois, elle jouait l'éternel rôle de la femme attirant, parfois à son insu, la victime au guet-apens.

De Varnes figurait comme les années précédentes parmi les invités qui venaient prendre leur part de villégiature et des chasses du marquis dans la Côte-d'Or.

Disons tout de suite qu'il avait été admirablement accueilli.

Septembre commençait.

Le château était plein d'amis et de connaissances, tous ravis d'un séjour dans ce magnifique domaine agrandi à grands frais, les autres attirés par le désir de plaire soit à mademoiselle Thérèse, qu'on devait songer à établir dans un avenir prochain, soit au futur marquis de Blangy, enfin les mères chargées de filles à marier supputaient la fortune éventuelle avec ces violents appétits auxquels notre génération paraît exclusivement vouée.

—Qui attendez-vous encore? demanda de Varnes à la marquise au moment où elle achevait l'énumération de ses hôtes.

—Qui? Ma fille d'abord.

—Elle revient?....

—Demain.

—Guérie?

—On ne connaît rien à son état. Le docteur Chambay parle pour ne rien dire.... Seulement on devine qu'il n'est pas rassuré.... Et puis les eaux d'Allevard.... vous comprenez.... c'est grave.... Moi j'essaie de me faire des illusions, mais je suis bien inquiète....

—Pas tant que moi, dit nettement de Varnes.

Madame de Blangy lui lança un regard de côté:

—Au sujet de Thérèse? dit-elle.

—Non. Au mien!

—Que vous arrive-t-il encore?

—Une maladie bien funeste......

—Laquelle?

—Ne la devinez-vous pas?

—Plaie d'argent?

—Vous l'avez dit....

—Mais ces trente mille francs....

—Une fumée, un nuage.... Disparus, évaporés....

—Vous êtes donc inguérissable?

—Non.

—Vous connaissez un remède à votre prodigalité?

—Oui.

—Pouvez-vous me le dire?

—Sans doute, mais pas maintenant, plus tard.... quand vous serez moins pressée....

Madame de Blangy posa le doigt sur le bouton d'une sonnette électrique.

—Ah! mon Dieu, dit elle, vous me faites perdre la mémoire..... J'oubliais....

—Quoi donc?

—Une personne que je dois envoyer chercher au chemin de fer.

—Où ça?

—A Beaune et pas de cochers.... Ils sont tous pris pour la soirée....

Joson Kerhoët entrait.

—Madame veut?.... demanda-t-il.

—Vous savez.... Cette jeune personne qui arrive à neuf heures....

—L'Anglaise?....

—Précisément On a préparé son appartement?

—Oui, madame.

—Il faudrait envoyer quelqu'un à Beaune....

—La prendre avec ses bagages?....

—Comment faire?

—Ils ne seront pas bien lourds sans doute.

—C'est probable.

—Il reste la charrette anglaise.

—Elle suffirait; mais un conducteur?......

—Eh mais.... le garde, vient de rentrer.... Il sait l'affaire.

—C'est juste.... avertissez-le, Joson.

—Que madame la marquise soit tranquille.... Rien de plus simple.

—Bien, allez, Joson. Le train à neuf heures......

—La jeune personne s'appelle?

—Attendez.

Madame de Blangy prit une lettre dans le tas de papiers et de billets parfumés qui gisaient devant elle et chercha deux secondes:

—Miss Ellen Vanbury, dit-elle. Tenez.

Elle écrivit rapidement ce nom sur une carte.

—Il n'y a pas à s'y tromper...... Une grande jeune fille blonde.

—Bien, madame.

—C'est la nouvelle institutrice? demanda l'avocat.

—Oui; une personne d'excellente famille.... très instruite, grande musicienne.... Elle m'est fortement recommandée....

—Jolie?

—Ni bien ni mal, plutôt bien, à ce qu'on m'assure.

—D'où vient-elle?

—D'Ecosse.

—C'est votre fournisseuse, mistress Hampton, qui vous l'adresse?

—Elle-même.

—Ainsi vous allez condamner cette pauvre Thérèse de nouveau au supplice de l'étude?

—Oh! ce sera plutôt une distraction pour elle qu'un travail. Cette miss Vanbury est jeune et fort gracieuse, dit-on. Thérèse sera bien aise de sa compagnie. Elle pourra faire de la musique, se promener, se perfectionner sans effort, en un mot, compléter son instruction en s'amusant.

—J'aurais eu d'autres desseins pour elle.

—Vous?

—Moi.

—Que voulez-vous dire?

De Varnes se pencha à l'oreille de la marquise.

Madame de Blangy se leva d'un bond.

—Vous n'y pensez-pas! s'écria-t-elle.

—Mais si, mais si.

La marquise fit un geste d'horreur.

—C'est pour railler, n'est ce pas? reprit-elle exaspérée.

De Varnes resta froid comme une banquise.

—Ma foi, non, dit-il. Je suis comme les jours à ego, je veux me refaire. Comment y réussir? Par un mariage riche, ou par un coup de fortune. Je n'ai que ce choix. Si vous me refusez l'un, je tenterai l'autre, et, croyez moi, ajouta-t-il sur un ton de menace, les atouts ne manquent pas dans mon jeu.

Les doigts de madame de Blangy se crispèrent de colère.

—Ecoutez, dit-elle en s'approchant de l'avocat, ma patience est à bout......Je suis lasse; il faut une fin...... Ce soir, vous m'apprendrez sur quoi vous vous basez pour de telles hardiesses.

—Avec plaisir. Où donc?

—Dans le boudoir, près de ma chambre.

—A quelle heure?

—A onze heures et demie. Les invités seront partis ou rentrés chez eux. Nous serons seuls.

—Parfaitement.

De Varnes parlait avec un flegme imperturbable, relevé par une pointe d'ironie.

La cloche du dîner tinta pour la seconde fois.

—A bientôt, dit la marquise en s'éloignant.

L'avocat resta seul dans le salon.

Il était vraiment changé et pas à son avantage.

Le fracas de ses débuts au barreau de Paris avait mal tenu ses promesses.

D'ailleurs De Varnes avait depuis longtemps déserté le palais pour se lancer à corps perdu dans la politique, sans y réussir.

Candidat à diverses reprises à Paris et dans son département, il avait échoué et remporté, ce qu'on appelle en langage familier de formidables vestes.

Or, un insuccès en amène d'autres.

Les déveines vont par séries.

De Varnes était tombé dans la guigne.

La chute de l'Empire surtout lui porta un coup décisif.

A partir de cette époque, il dégringola avec une vitesse prodigieuse.

A Paris, la vie est chère. Les économies du père s'étaient volatilisées, en vertu du proverbe: Bien mal acquis ne profite pas; Le loyer, le valet de chambre, la table, le jeu absorbaient et au delà tout ce que l'avocat gagnait de temps à autre.

Mais il avait une ressource suprême: la marquise de Blangy.

Dans sa folie de haine contre sa malheureuse rivale, Madeleine Stéfani et ses enfants, madame de Blangy devenue doublement criminelle, non par suite d'une exaltation de sens mais par sa sure complicité de leur infâme défenseur, lui avait tout sacrifié.

Elle en portait la peine.

Le misérable tenait à la fois son honneur et sa sécurité dans sa main.

Et cela durait depuis plus de vingt ans

A mesure que le budget de l'avocat baissait, ses exigences vis-à-vis des Valencourt devenaient de plus en plus fréquentes et onéreuses.

Il doublait la marquise par son secret et par sa liaison avec elle; et il en était descendu à cette infamie d'abuser de cette situation pour se faire remettre, aux jours de grande dèche, après les nuits néfastes où le jeu l'avait trahi, ce qu'il appelait les intérêts de sa part de bénéfices dans l'opération commune.

Encore soutenait il qu'il se tenait dans les limites d'une extrême modération.

La marquise se rongeait les doigts de colère devant ce tyran qui lui imposait de si dégradantes capitulations. Mais elle cédait.

François Valencourt épiait en silence les incidents de cette lutte. Il comprenait, avec sa vive lucidité d'esprit, quelles armes l'avocat avait dû conserver, et il pesait l'avantage qu'il y aurait à les lui reprendre par la force.

En l'attirant à Blangy, il avait formé un plan confus encore mais qui peu à peu prenait forme dans son esprit.

Seulement, avant tout, il voulait savoir de quelles forces son adversaire disposait et en attendant, il le traitait en ami et le comblait de prévenances comme ces charlatans qui font des passes devant les yeux d'un sujet pour l'endormir.

Mais les deux adversaires étaient rompus à toutes les roueries et les subtilités des affaires.

Donc, dans la prospérité des deux époux, de Varnes était le nuage, l'épine de ce bouquet de roses et le marquis se décidait enfin à l'arracher coûte que coûte.

Mais comment?

Pendant le dîner, de Varnes put remarquer la préoccupation de la marquise.

Bien qu'elle présidât la table avec une apparente liberté d'esprit, il saisissait par instants des regards rapides dirigés sur lui comme pour l'interroger.

Lui, au contraire, il se sentait électrisé par l'approche du combat final et le sentiment de sa supériorité.

Toute la soirée, il se montra ce qu'il était en réalité, causeur brillant et ironique. Il amusa les hôtes du marquis par des anecdotes court vêtues dont la forme sauvait le fond.

On aurait dit un homme dégagé de tous les soucis, marchant sur un terrain solide, et en réalité il était criblé de dettes, réduit aux expédients les plus précaires, poussé enfin par la nécessité qui l'acculait, à tenter une suprême partie.

Quand, la soirée terminée, les invités se retirèrent dans leurs appartements ou reprirent le chemin de leurs châteaux, madame de Blangy fit un signe à l'avocat assis dans un coin du salon et plongé dans la lecture d'un journal qui semblait l'intéresser prodigieusement.

—Venez, ordonna-t-elle.

Au moment où ils sortaient du salon, Joson Kerhoët s'approcha de sa maîtresse et lui dit:

—Madame la marquise a-t-elle des ordres pour la demoiselle?....

—Quelle demoiselle? fit la marquise distraitement, tout entière à l'idée qui l'obsédait.

—Madame sait bien.... L'Anglaise....

—Ah! c'est juste.... J'oubliais....

—Si madame la marquise désire la recevoir?....

—Elle est ici?....

—Elle y sera dans quelques minutes...

—Je suis occupée.... Puis, il est près de minuit....

—Bien, madame la marquise.

—Je la verrai.... demain.... dans la matinée!.... Prévenez la, Joson.

Elle gagna le grand escalier, suivit un vaste corridor, et, arrivée devant la porte de son appartement, elle l'ouvrit et se trouva dans un boudoir éclairé par une lampe voilée d'un abat-jour de dentelle.

De Varnes la suivait en silence.

—Entrez, dit-elle.

Ils disparurent tous deux derrière la porte qui se referma.

Au bout du corridor, un homme à demi caché dans l'enfoncement d'une porte les observait en se demandant:

—Qu'a donc madame? Je ne l'ai jamais vue si troublée!

C'était Joson Kerhoët.

XI

CABARET DE VILLAGE.

La France est un pays superbe, mais on y entend trop de plaintes sur le commerce.

[illegible] ne va, [illegible]

Il faut pourtant avouer qu'entre toutes les industries, celle de la limonade et des liquides est des plus prospères, car la concurrence y devient terrible.

Trop de cafés, de guinguettes, de cabarets et de débits!

C'est un fait acquis.

Les gens du métier eux-mêmes, les débitants d'apéritifs, les vendeurs d'élixirs, de mixtures, de sirops, de cognacs, d'alcools et d'une infinité de produits effrayants ne nous contrediront pas.

Nous pourrions citer des petites villes où les cafetiers sont sans nombre et des bourgades où il y a autant de bouchons que d'électeurs.

C'est terrible.

Le village de Blangy était plus heureux ou moins favorisé, selon les goûts.

On n'y voyait qu'un établissement de ce genre.

Il est vrai que le village ne compte que quarante trois habitants autour de l'église, en y comprenant le curé, homme respectable et sobre, et sa servante, une personne austère et mûre.

Mais quel établissement!

Il peut passer à bon droit pour un modèle du genre.

Ce n'est pas qu'il soit immense, bien qu'il porte le nom ambitieux de café du Commerce!

Il ne se compose que d'une salle, sur la rue ou pour parler plus correctement, sur la route, avec une cuisine à l'arrière, flanquée d'une mystérieuse petite pièce pour les parties fines et les conférences à huis clos.

La cuisine donne sur un potager plein de choux, de carottes et autres légumes qui poussent parfaitement.

Le sol est bon.

Le comptoir était alors dans la salle d'entrée. C'est là que se tenait, en attendant la clientèle, madame veuve Lebidois propriétaire de l'immeuble et qui l'exploitait avec l'aide de sa fille unique, Virginie Lebidois, une grande rousse de vingt-deux ans qui ne trouvait pas à se marier à cause de sa réputation douteuse.

Virginie était cependant un bon parti.

Les malins prétendaient que la veuve devait avoir au bas mot sept à huit mille francs d'économies, sans compter sa maison et une bonne douzaine de champs grands comme des mouchoirs de poche.

Nous disons réputation douteuse, car Virginie était madrée et personne, en ce qui la concernait, n'aurait pu mettre les points sur les i, à part quelques intéressés.

Du reste, on ne parlait d'elle qu'avec précaution, parce qu'elle avait du venin autant que trois vipères adultes.

Sa mère, au contraire, était une grosse et belle femme de quarante cinq ans, bien conservée, rouge ponceau, ventrue et rebondie, partout, aux épaules comme à la gorge, au dos et à l'estomac.

Cette forte villageoise cachait sous sa bonhomie plus de finesse et de malice que six avoués de province.

Mais elle n'était que malicieuse.

Bonne personne au demeurant.

Pour tout dire, on se plaisait chez elle.

Son comptoir était le point de ralliement de tous ceux qui avaient un quart d'heure et cinq sous à perdre à Blangy et aux environs.

Cinq sous, prix fixe et indistinct de toutes les consommations.

C'était cher!

La grande salle pouvait contenir jusqu'à vingt clients à la fois.

Jamais on ne l'avait vue pleine. Les gens de Blangy avaient autre chose à faire que de vider des petits verres chez la veuve Lebidois.

La clientèle se recrutait surtout des domestiques du château qui courtisaient Virginie en chœur, des gardes, qui, leurs tournées faites, se reposaient en poussant le domino sur le marbre ou en jouant au bésigue avec des cartes qui auraient pu servir à faire la soupe, et de quelques rentiers du village retirés de la culture et dont le plaisir était de tenir un bout de conversation avec la veuve, qui entendait la plaisanterie.

Le principal habitué, la forte tête, l'oracle était un certain Cassegrain, marchand de bois d'une solvabilité douteuse, comme la réputation de Virginie, et qui se soutenait tant bien que mal en achetant des coupes de taillis aux petits propriétaires du pays.

Cassegrain nourrissait une haine, une seule, mais elle suffisait à le rendre bilieux comme dix.

Il détestait le marquis de Blangy.

Détester est faible, il l'exécrait.

François Valencourt était sa bête noire.

En voici la raison:

L'ancien sénateur lui cédait parfois quelque vente sans importance à crédit.

Cassegrain s'acquittait comme il pouvait. On ne le tracassait point et, souvent même, il était arrivé à son vendeur de lui remettre une partie de sa dette, secrètement, à la muette. Ce n'était pas de l'argent perdu.

Le rusé marquis le savait.

Cassegrain reconnaissait ses bienveillances par ses services électoraux.

On peut ne pas être un capitaliste distingué et jouir d'une certaine influence locale.

A ce point de vue, un cabaretier vaut souvent deux notaires.

Cassegrain, qui courait le pays et les auberges, en valait dix.

Lorsque l'aîné des Valencourt entra en possession du domaine, il coupa court à ces légères faveurs.

L'avarice le dominait.

Le marchand de bois lui en gardait une dent, mais, prudent comme une belette, il ne s'en vantait pas.

Au contraire.

A chaque occasion, il accablait le châtelain de protestations; il l'enveloppait dans le miel, il le roulait dans la farine et le sirop.

Monsieur le marquis par ci; monsieur le marquis par là; Cassegrain en avait plein la bouche et s'égosillait à chanter ses louanges.

Mais s'il avait pu lui tordre le cou!

Les autres assidus se composaient du charron, de l'épicier dont la femme était le factotum et d'un marchand d'étoffes dont la boutique n'a aucun rapport avec les grands magasins de Paris.

Ce marchand, bossu et boiteux, remarquablement laid avec un nez proéminent qui divisait son visage en deux parties comme les montagnes de la Corse la divisent d'un bout à l'autre, répondait au nom de Pitard.

Pitard était facétieux comme presque tous les bossus, mais il n'était pas bon.

Il ne faudrait pas croire que le café du Commerce, avec son unique salle tapissée d'un papier à fleurs outragé par le temps, ses rideaux enfumés, ses vitres poudreuses, ses bocaux de liqueurs aux étiquettes tatouées par les mouches et ses petits tabourets mal commodes, fût sans influence sur l'opinion.

C'était là, au contraire, qu'elle se formait.

Le jeune Maurice de Blangy lui-même ne dédaignait pas, dans ses promenades, d'attacher son cheval à la boucle de fer scellée au mur et de se faire servir un cognac, dont il n'avalait que le quart en criant du haut de la tête:

—Quel sacré rogomme, ma bonne madame Lebidois!

Ou le matin il arrivait à pied par les allées du parc, en déshabillé, et surprenait Virginie au saut du lit dans les tracas du ménage.

A continuer.

Dans un restaurant à vingt-deux sous:

—Garçon, vos œufs à la coque sont ignobles, appelez le patron.

Le patron arrive, regarde les œufs, et, s'adressant au garçon, d'un air indigné:

—Imbécile! vous avez l'aplomb de servir ces œufs à la coque. Quand les œufs sont dans cet état, on les sert en omelette.

Etat de Situation Semestriel

DE LA

UNION NATIONAL BANK,

clôture des affaires, le 31 décembre 1890

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,039,609 99
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Bons à primes de la Nlle-Orléans et autres bons et actions	$345,690 10	
Primes sur bons des E.-Unis	11,000 00—	356,690 10
Meubles et installations		5,000 00
Change à vue sur New York	$211,430 81	
Dû par des banques et banquiers	54,779 08—	266,209 89
Monnaie courante et espèces	$196,918 55	
Chèques pour le Comptoir d'Echange	279,787 91—	476,706 46
Fonds 5 pour cent avec le Trésorier des Etats-Unis		2,950 00
		$2,294,456 44

PASSIF.

Capital-actions payé		$600,000 00
Fonds de surplus		125,000 00
Profits non divisés		27,164 67
Dividende payable le 1er janv		30,000 00
Dividendes non réclamés		4,191 51
Réservé pour deux années de taxes non payées		27,600 00
Dépôts individuels	$1,120,989 06	
Dû à des banques et banquiers étrangers	406,195 30—	1,526,184 36
Circulation		45,000 00
		$2,294,456 44

CARL KOHN, Président.
E. CHALARON, Caissier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés dans le Premier et le Deuxième Districts.

Mme Carrie Cain vs. Mme Ann Gorman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,814.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Dorgenois, Gasquet et Broad, désignés comme lots Nos 20 et 21 de l'îlet No 148, mesurant chaque vingt-sept pieds de face à la rue du Canal, sur cent cinquante pieds dix pouces et deux lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le dit lot No 21 formant l'encoignure des rues Canal et Dorgenois.

Aussi un certain lot de terre situé dans le second district de cette ville, borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, désigné comme lot A sur un plan de C. A. Hedin, daté le 13 avril 1850, déposé au bureau de A. C. Arensworth, ex notaire, d'après lequel le dit lot mesure vingt-cinq pieds de face à la rue du Canal sur cent pieds de profondeur; le dit lot est borné au fond par une allée en commun de dix pieds de large.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur la propriété décrite ci-dessus et tous les droits, voies, moyens, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

16 nov—16 23 30—7 14 19 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur formant l'encoignure nord-ouest des rues Canal et Front.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs les héritiers de Geronimo Jorda et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 34 082—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, situé en cette ville désigné par le numéro un de l'îlet numéro un, borné par le Chemin Public [maintenant la rue Peters] et les rues Canal, Crossman et Front, sur un plan dressé par L. H. Pilié, daté le 20 mai 1848 et déposé au bureau de Joseph Cuvillier, ex notaire public en cette ville; le dit lot de terre formant l'encoignure et mesurant vingt-deux pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Canal et vingt-deux pieds quatre pouces et deux lignes sur la ligne du fond—le tout mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec deux cents actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en garantie et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant dans la somme de trois mille six cents piastres ($3,600)—le montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur chacun des neuf appels annuels pour contributions de $400 chacun—à partir de la date de l'appel. Les appels ayant été faits le premier décembre de chacune et toutes les années de 1882 à 1890 inclusivement, et les frais et charges du procès et de la vente, et les Taxes d'Etat et de Ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothécaire—pas encore dû—mais sujet à être demandé sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir la somme de quatorze mille piastres [$14,000] et l'acquéreur sera membre en outre de toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous la charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

9nov—9 16 23 30—7 12déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme le cottage double No 265 rue Marais.

Succession de Mme Alex. B. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,719.—En vertu d'un ordre de vente daté du 8 octobre 1891 et d'un ordre amendé en date du 19 octobre 1891, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue St-Bernard, les rues Plauché [maintenant Marais] Colombus [anciennement Mystérieuse] Villeré et Laharpe et désigné comme lot No 2 sur une copie au certificat d'arpentage fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 septembre 1856 et annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant T. Lacoste, ex-notaire en cette ville, le 24 septembre 1856, lequel dit lot mesure, d'après une requisé et un arpentage fait par [illegible] G. de l'Isle, voyer, daté du 18 octobre 1891, et enregistré au bureau du Shérif Civil, trente pieds dix pouces [illegible] de face à la rue Marais [anciennement Plauché], sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété achetée par feu Mme Félicia Charbonnet femme décédée de Alexander Robert McClelland, de Celestine Gé[illegible] veuve de Joseph Sosiet. Acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 15 [illegible] 1855

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en deux paiements égaux, l'acquéreur fournira des billets portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente et garantis par hypothèque et lien du vendeur; l'acte de vente contiendra les clauses de garantie usuelles, pourvues dans les ventes à crédit telles que 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour les dits billets, devra faire assurer la bâtisse vendue pour le montant de la portion de crédit et le transfert de la police d'assurance aux détenteurs des billets, etc.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans

20 oct—20 27—nov 3 10 17 21

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Huitième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1890:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$484,476 26	
Sur risques de rivières	20,209 32	
Sur risques de mer	10,495 59	
		$515,180 17
A ajouter:		
Primes non acquises de 1889		114,588 32
Total des primes		$629,768 49
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		19,211 53
Revenu total		$648,980 02
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$192,120 92	
Sur risques de rivières	1,654 72	
Sur risques maritimes	2,286 74	
Total pertes payées	$196,062 29	
Primes remboursées et cancellations	56,832 29	
Commissions	78,131 16	
Réassurances	36,500 84	
Taxes et licences	9,964 4	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc.	42,172 01	
Total des débours		$419,663 91
Surplus		$229,316 11
Desquels—		
Réservé pour risques non expirés	$133,231 10	
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	41,982 31	
Profits nets	54,102 70	
	$229,316 11	

ACTIF
(A la valeur au marché.)

Comptant en main, à savoir:		
En banques	$87,368 97	
Au bureau	4,228 46	$91,597 43
$100,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman)		105,000 00
$120,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés		188,400 00
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent		30,000 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent		27,600 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux)		47,610 00
Une action du capital du N. O. Board of Trade		20 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange		150 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co		525 00
Une action French Opera House Co		900 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co		50 00
Primes en cours de perception		66,195 68
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc		2,000 00
		$559,848 11

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	40,000 00
Dividendes non payés	2,032 00
Réservé pour risques non expirés	133,231 10
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	41,982 31
Balance (non compris le dividende de juillet 1890)	42,102 70
	$559,348 11

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1891.

M. T. DUCROS, notaire.
128 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): J. H. MENGE,
FRANK RODER,
THOS. J. WOODWARD,
F. G. ERNST.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT et de porter la somme de $20,000 au crédit du Fonds de Réserve, faisant $40,000 au crédit du dit Fonds.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Nlle-Orléans, Lne. 17 janvier 1891.

CHARTE

DE LA

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes, elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opèrera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés, à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et John Triscont les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,180, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'admettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît, ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation, et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessment quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur des livres de la corporation qui seront tenus dans ce but, et qu'avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de l'action en son nom; la même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1892. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscont. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1892, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera. Les commissaires nommés immédiatement après l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance ou en un poste sera vacant, pour quelque cause que ce soit, ou d'ajourner l'élection au jour d'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs ainsi élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque suffira. Chaque action donnera droit à un vote ayant une personne possédant l'action en son nom dans la corporation.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées, et une majorité comme montant du stock, dans une assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital exigeront un avis préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis antérieur sera été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et ils seront élus par une majorité du montant du stock. Les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation soient entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et au dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Eckenbach et James B. Hosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après une lecture du tout ait été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD, J. TRISCONT,
[illegible], H. L. TAYLOR,
E. VIDALAT, C. G. EKENBACH,
J. B. HOSSER, Jr.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des Hypothèques [illegible] People's Slaughter-House and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.

Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR,
Notaire Public.

12 oct—6 nov 30 1

VENTES A L'ENCAN

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison et Effets Mobiliers.

Succession de Mme Gertrude Kraemer.

No 33,703—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—MERCREDI, 18 novembre 1891, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 128 rue Sixième, entre Constance et Laurel, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 octobre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée.

Meubles de maison et effets mobiliers, le tout ou séparément, d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

7 nov—7 8 14 au 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN IMPORTANT

—ET—

Propriété de Résidence,

Encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, et le Cottage Double Avangeux y Avenant.

Succession de Giovanni Mascari.

No 33 800—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur, Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus.

1° **Le magasin et propriété de résidence magnifiquement situé**, coin sud-ouest du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, dans l'îlet et attenant à la propriété, borné par les rues Claiborne et Ursulines, 2ème district de cette ville, ayant un devant sur la façade et contenant un magasin divisé en deux compartiments. Attaché au magasin est une bâtisse à deux étages contenant 4 chambres, remises et écurie, citerne, etc.

Le lot mesure, en mesure américaine, 16 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au Chemin du Bayou, sur 96 pieds de profondeur et façade à la rue Robertson, et 34 pieds 2 pouces de large sur l'arrière ligne, allant parallèlement avec la rue Ursulines. L'autre ligne de bornage touchant la propriété devant mesure presque parallèlement, 42 pieds de profondeur sur une ligne presque parallèle à la rue Robertson allant au Chemin du Bayou à un point où le dit lot a une largeur de 15 pieds 7 pouces et 4 lignes, de là s'ouvrant, mesurant 57 pieds 8 pouces de profondeur sur une ligne oblique, qui touche le point extrême de la ligne d'arrière ci-dessus décrite. Le tout conformément à un croquis fait par J. A. D'Hémécourt, député voyer, et annexé à un acte passé le 30 novembre 1855, pardevant A. de Armas, ci-devant notaire en cette ville.

2° **Le cottage double et dépendances**, No 264 Chemin du Bayou, dans le même district et îlet et attenant à la propriété ci-dessus décrite bâti retiré du trottoir, et contenant quatre chambres et deux cabinets dans la bâtisse principale et deux chambres et la cuisine détachée vaste hangar pouvant servir d'entrepôt, écurie, cour bien carrelée, deux citernes puits, etc. Le lot mesure 15 pieds 6 pouces 1 ligne de face au Chemin du Bayou, (à une distance de 16 pieds 7 pouces 4 lignes de l'encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Robertson) sur une profondeur du côté de la rue Claiborne, de 139 pieds 5 pouces sur une ligne courant obliquement vers la dite rue Claiborne, sur le côté le plus près de la rue Robertson, le dit lot mesure—premièrement 42 pieds presque parallèles à la rue Robertson; ensuite courant parallèlement avec la ligne de profondeur opposée, mesurant 92 pieds 9 pouces 7 lignes, jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne du fond, qui a une largeur de 32 pieds 6 pouces 1 ligne. Le tout d'après un plan de A. de Armas, voyer, daté le 3 janvier 1861 et déposé en l'étude de H. Dreux, anciennement notaire en cette ville.

Ces propriétés sont bien situées dans un voisinage attrayant, entourées de jolis "homes", à proximité des lignes de chemins de fer des rues Claiborne, Esplanade et Ursulines, convenable pour le commerce ou comme placement d'un bon rapport.

Conditions—Un tiers au plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y a, à un crédit de un et de deux ans, pour billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant F. D. Charbonnet, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE

Cottage Double d'un bon Rapport Nos 12 et 12 1/2 Avenue St-Bernard,

Entre les rues St-Claude et Marais.

Immédiatement au dessous de l'Avenue de l'Esplanade.

Succession de Bernard Zerwes.

No 33,529—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en Congé, en date du 16 octobre 1891, rendu dans la dite succession, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Le cottage double en bois bien situé et d'un bon rapport, Nos 12 et 12 1/2 avenue St Bernard, contenant 12 chambres dans la bâtisse principale et quatre chambres dans une bâtisse détachée à deux étages, située dans le fond et ayant une allée de chaque côté, nouvellement peint et en bon ordre, corps de logis, etc. Le terrain est désigné par le No 1 dans l'îlet No 2, borné par l'avenue St Bernard et les rues St Claude, Colombus et Marais, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant C. N. Fouton, anciennement notaire, le 16 juillet 1849, et mesure 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à l'avenue St Bernard, sur 73 pieds 8 pouces 3 lignes de profondeur sur un côté et 69 pieds 10 pouces 6 lignes sur le côté opposé à l'autre côté, et est borné à l'arrière par le lot No 2 d'après le susdit plan. Dans un district populeux et tranquille, à proximité des marchés et des lignes de chars, cette propriété devrait attirer l'attention de ceux qui cherchent un placement.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix d'achat pour lier la vente.

Acte de vente pardevant J. D. Taylor, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.

17oct—17 24 31 nov7 14 21

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un bien de campagne de valeur, La Ferme Roquevert. A Ocean Spring, Mississipi.

No 32,558—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune.—Le MERCREDI, 25 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, sur la rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, Nouvelle-Orléans, Louisiane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, en date du 15 septembre 1891, dans l'affaire de la succession de Louis Roquevert, il sera vendu à l'encan, cette propriété de campagne et produisante connue comme la "Roquevert Place", près de Ocean Springs, Mississipi, anciennement connu comme la "Bradford Landing", sur le Old Fort Bayou, comprenant toute cette étendue, ce morceau ou portion de terre situé, se trouvant et étant dans le comté Jackson et l'Etat du Mississipi et particulièrement décrite comme suit: Le south east quarter du north east quarter de la section dix-huit, circonscription 7, range 8, ouest.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

Actes de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant R. H. Downing notaire.

L'acquéreur assumera les taxes de 1891 au-dessus du prix d'adjudication et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication pour lier la vente.

24 oct—24 31—7 14 21 25 nov

—Etat de Situation Trimestriel—

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

No 51 Rue du Camp,

A la clôture des affaires, le 30 septembre 1891.

ACTIF.

Actions et bons		$208,171,75
Prêts garantis par propriétés foncières		263 665 00
Prêts à échéances (garantis par collatéraux)		306,458 40
Prêts sur demande (garantis par collatéraux)		846,961 50
Dépenses courantes		2,600 07
Taxes de ville et d'Etat payées pour 1891		4,673 63
Meubles et installations		750 00
Comptant en main	$131,993 19	
Items comptant	4,137 19	—136,030 38
Total		$1,631,600 93

PASSIF.

Capital payé	$100,000 00
Profits non divisés	93,802 92
Intérêt acquis	23,125 61
Dû à 4,655 déposants	1,414,012 40
Dividendes non payés	660 00
Total	1,631,600 93

Je certifie que le tableau ci-dessus est vrai et correct.

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé pardevant moi le 30 septembre 1891.

H. HEIDENHAIN, Notaire.

Correct—Attesté:
J. R. MERILH,
J. HASSINGER.

1er oct—4f

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains parfaitement situés

—DANS LE—

5me District, ci-devant Alger,

A proximité à la Brasserie d'Alger, nouvellement montée, près de la manufacture de glace d'Alger et tout près des chars de ville de Gretna et de la gare du chemin de fer de la Grand Isle, des Ecoles, etc., dans un quartier s'améliorant rapidement.

Succession d'Auguste F. Gardère.

No 971—26me Cour de District Judiciaire pour la paroisse de Jefferson.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse d'Echange St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Emile Rost, juge de la 26me Cour de District Judiciaire, en la paroisse de Jefferson, en date du 20 octobre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° **Un certain terrain**, avec tous les passages, droits, privilèges, situé dans le cinquième district de cette ville, désigné comme le lot No 5 de l'îlet No 156, qui est compris entre les rues **Newton, Homer, Monroe** et **Franklin**, mesurant 30 pieds de façade rue **Newton**, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française.

2° **Un certain lot de terre** avec tous les droits et privilèges dans le 5me district de cette ville, désigné par le lot No 17, dans l'îlet No 150, qui est compris entre les rues Homer, Jackson, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Homer sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, en pied français.

3° **Un certain lot de terre**, avec tous les droits, voies et privilèges, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le lot No 19 de l'îlet No 123, qui est compris entre les rues **Jackson, Market, Newton** et **Franklin**, mesurant 30 pieds de face à la rue **Jackson**, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, pied français.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Actes de vente pardevant Wm. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs.

24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage,

No 71 rue North Franklin, entre Bienville et Conti.

Succession de Peter Arbanese, alias Pietro Arbanesi.

No 33,593—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé, en date du 21 octobre 1891, il sera vendu pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, désigné par le numéro municipal 1130, borné par les rues Conti, Franklin et Bienville. Le dit lot de terre étant désigné comme le lot No 3, sur un plan annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire, en date du 21 mai 1876 et mesure 24 pieds et 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 80 pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un joli cottage, connu par le numéro municipal 71 rue Nord Franklin, avec deux chambres, cuisine, cave, hangar, lieux d'aisances, etc., etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Charles J. Théard, notaire aux frais de l'acquéreur.

24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau Cottage élevé

—ET—

Grande Ecurie et autres dépendances,

Dans un îlet de terre à un îlet de la rue du Canal.

Succession de M. et Mme A. Manneselar.

No 33,730—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse d'Echange St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour Division A, actuellement en congé, daté le 14 octobre 1891 dans l'affaire ci-dessus, la propriété de valeur qui suit, savoir:

Un certain îlet de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, ou en quelque sorte se dépendent, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues **Gasquet**, (anciennement Jackson), **Palmyre, Cortez** et **St-John**, et mesurant, plus ou moins, 319 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue **Gasquet**, 319 pieds 4 pouces et 7 lignes, plus ou moins, de face à la rue **Palmyre**, 319 pieds 7 pouces 4 lignes, plus ou moins, de face à la rue **Cortez**, et 319 pieds 7 pouces, plus ou moins, de face à la rue **St-John** ou **Bayou**.

Les améliorations consistent en un joli cottage élevé ayant six pieds de rez-de-chaussée ayant six chambres ayant vue sur les cotés, sur le devant et dans le fond, poulailler couvert en ardoises, une grande écurie ensemble avec remise et chambres pour cochers et assez bonne pour deux chambres, puits, etc., etc. La place n'est qu'à un îlet de la rue du Canal et accessible par de beaux chemins. L'attention spéciale des éleveurs et des jardiniers est dirigée sur cette belle propriété, étant la même propriété acquise par feu M. A. Manneselar par acte de M. A. Leclerc par acte passé le 27 juin 1863, pardevant F. J. Dreaux, notaire en cette ville, enregistré au bureau de l'abstrait, livre 119, folio 170.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Le locataire actuel a droit de garder possession de la propriété jusqu'au 1er mars 1892, moyennant $35 par mois et à enlever une citerne et un hangar contenant fruits et clôture, désignés par son numéro sur la place dans le hangar.

L'acte de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 oct—20 24 31—nov 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

DE GRANDE VALEUR.

Propriété améliorée vis-à-vis la gare du chemin de fer de la Vallée du Mississipi.

No 311 rue Poydras entre Howard et Liberté.

Succession de Jean Pierre Brunet.

No 33,878—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur, Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891 à midi, il sera vendu, **Bourse d'Echange St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, actuellement absent en congé, en date du 15 octobre 1891, dans l'affaire de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le faubourg Ste Marie, du Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues **Poydras, Perdido, Howard** (ci-devant Girod) et **Liberté** (ci-devant St Paul), désigné comme le lot numéro trente-un, mesurant, en pied américain, 25 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue **Poydras**, sur 109 pieds 1 pouce et 7 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, d'après un plan de L. M. Pilie, le 11ème jour d'avril 1842, et déposé dans un acte passé en l'étude de F. Grima, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en brique à deux étages, vis-à-vis la gare du chemin de fer du **Mississipi Valley**, laquelle bâtisse a deux étages y attenant, ayant 4 chambres et un cabinet, une bâtisse en bois à deux étages à l'arrière, ayant 3 chambres, citerne, gaz dans la bâtisse principale, water works, etc., etc., portant le numéro municipal 311 de la rue Poydras.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Joseph Henry Forsel'e, notaire, aux frais de l'acquéreur.

17oct—17 24 31—7 14 21 nov

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un îlet de terre de valeur amélioré, sur le Chemin de Gentilly, en face l'entrée principale du Fair Grounds, et à deux blocs de la station des chars du Orleans R. R.

Succession de Eulalie Fee, femme décédée de P. Lapeyrade.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A, No 31,620.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain îlet de terre dans le 3me District de la ville, borné par le Chemin de Gentilly, les rues Aubry, Dabadie et Clay, mesurant 352 pieds 9 pouces de face au Chemin de Gentilly, 214 pieds 4 lignes de face à la rue Aubry, 316 pieds 11 pouces de face à la rue Clay, et 48 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Dabadie, le tout plus ou moins.

Ensemble avec une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, ayant en tout 2 galeries et 6 chambres. Dans le fond une grande écurie avec mangeoires pour 40 vaches, chambre pour provision, etc. Aussi une citerne, puits, hangar, poulailler, plusieurs beaux orangers sur le terrain qui est entièrement entouré.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété; avec toutes les clauses de garantie usuelles; l'acquéreur fera un dépôt de 10 0/0 comptant sur les lieux, au-dessus du prix de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Troisième District,

PARFAITEMENT SITUÉE

Près de l'Asile des Petites Sœurs des Pauvres, No 231 rue Colombus, entre Galvez et Johnson, Cottage double en bois.

No — rue Kerlerec, entre la rue Miro et l'allée Castanedo. Joli cottage double en bois.

HENRI TURNER vs. AUGUSTINE ROY, épouse de R. RECKART et autres.

No 30,641—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau: No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, le 19 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Echange St-Charles, au rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 30 octobre 1891 et signé le 6 novembre, par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg Tremé, 3me District de cette ville, anciennement la municipalité No 2, dans le carré borné par les rues Galvez, Laharpe, Johnson et Colombus, désignés par les Nos 6 et 7, plan fait par Giroux et Castaing, en date du 5 juillet 1850 et annexé pour référence à un acte d'achat de cette propriété par Henry Roy, pardevant Antoine Doriocourt, notaire, sous la date du 3 septembre 1850, terrains mesurant, chacun, 30 pieds de façade rue Colombus, sur 100 de profondeur, lesquels font partie des terrains désignés par les Nos 87, 88 et 89 sur un plan de C. de Armas, le 9 avril 1850, et déposé comme plan No 207 en l'étude de Théodore Guyol, notaire. Sous le plan No 2. Les améliorations consistent en un cottage double en bois, un étage avec attic et avant de chaque côté 4 chambres, citerne, lieux d'aisance etc. portant le numéro municipal 231 de la rue Colombus.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés rue Kerlerec entre l'Allée Castanedo et la rue Miro, désigné par le No 10 sur un plan de Surgi, voyer, de la 1ère municipalité sous la date du 10 mai 1843, lequel terrain mesure en pied français, 29 pieds de façade rue Kerlerec, sur 157 pieds de profondeur sur la limite qui le sépare du terrain No 9 sur la limite, et 145 pieds du côté de la rue Miro. Il mesure 30 pieds à l'arrière, et forme en partie le coin des rues Miro et Kerlerec. Les améliorations consistent en un joli cottage double en bois, un étage avec attic, ayant de chaque côté 3 chambres, arrière-corridor, citerne, lieux d'aisance, etc.

Conditions: Un tiers ou plus comptant, le reste à terme, garanti par des billets payables respectivement à un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, pour assurer le paiement des taxes, assurance, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de clôture de l'hypothèque. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891, 10 0/0 de dépôt au moment de l'adjudication pour assurer la vente; et tout et les clauses usuelles de pareilles ventes d'immeubles à l'encan.

Les actes de vente pardevant Joseph Duvigneau, notaire aux frais des acquéreurs.

14 nov—14 21 28—déc 5 12 19

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jolie Résidence No 686 rue Magazine, dans le Quatrième District.

Succession de Samuel Levy.

No 33,358—Cour Civile de District.

PAR D. DANZIGER, encanteur—Bureau 31 rue Carondelet. MARDI, 15 décembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs

Il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre en date du 4 novembre 1891, et rendu dans la susdite succession.

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, connu par le numéro municipal No 686 rue Magazine, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magazine, Première, Philippa et Constance, et mesurant, plus ou moins, trente-six pieds quatre pouces et cinq lignes et un quart de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cinquante-sept pieds six pouces entre lignes égales et parallèles. La dite portion de terre est composée d'une partie des lots Nos 3 4 7 et 8 sur un plan déposé en l'étude de Selim Magner, ancien notaire en cette ville.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à 1 et 2 ans ou 1 an, le tout au gré des acquéreurs, la portion en crédit s'il y en a doit être garantie par billets d'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, les dits billets doivent être garantis par hypothèque et privilège du vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. La propriété doit être assurée et la police transférée, les taxes de 1891 doivent être assumées par l'acquéreur en plus du prix de son adjudication et un dépôt de 10 pour cent comptant du montant sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

7nov—7 10 17 24—1 15déc

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE MAISON DE RESIDENCE ELEGANTE

S'Elevant sur un Beau Terrain,

No 525 Avenue St-Charles,

—ENTRE LES RUES—

JOSEPHINE ET JACKSON.

Dans le Voisinage des Belles Demeures

—DE—

MM. Howard, Eble, Farrar, Prestos, Whitney et Autres.

Succession de J. B. Solari.

No 33,189—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

VENTE A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Francis A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, en congé, ordre daté et signé dans la susdite affaire, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir:

La maison de résidence de choix à deux étages No 525 avenue St-Charles, entre les rues Joséphine et Jackson, dans le Quatrième District, carré d'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Jackson et Joséphine. Les terrains sont désignés par les Nos 4 et 5 et mesurent comme suit:

Le terrain No 4 mesure 33 pieds de façade rue St-Charles, sur 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, sur 32 pieds de largeur à l'arrière.

Le lot No 5 est contigu au No 4 et mesure 33 pieds de face à la rue St-Charles, sur 143 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Joséphine, 31 pieds 11 pouces de large dans le fond, sur une profondeur de l'autre côté de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, auquel endroit la ligne court 1 pied 1 pouce vers la rue Joséphine et s'étend à une autre profondeur de 17 pieds 4 pouces et 7 lignes.

La résidence est retirée de la rue des deux lignes du lot, les terrains ont un jardin et une pelouse; la maison a un intérieur élégant, fait et admirablement divisé, contenant quinze pièces et est convenable pour une grande famille.

Le site est un des mieux améliorés et des plus attrayants de l'avenue.

Il faut une carte de l'encanteur pour visiter l'endroit.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance à un, deux ou trois ans à crédit en billets de coupons égaux portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété, contenant les clauses usuelles de 5 pour cent pour frais d'honoraires d'avocat en cas de procès et de taxes, le paiement des taxes et de l'assurance sur les bâtisses et l'acquéreur assumera les propriétés ci-dessus mentionnées et décrites, et déposera 10 pour cent de son prix d'achat comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant E. R. Tilet, notaire.

25 oct—25—nov 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCELLENT PLACEMENT

—DANS DES—

Propriétés Foncières Améliorées.

—LA—

Rangée de double corps de logis à deux étages.

Nos 8, 10, 12 et 14 rue Annonciation.

—ET—

Nos 243, 245, 247 et 249 rue Tchoupitoulas,

Entre les rues Delord et Poeyfarré.

A L'ENCAN.

Succession de Andrew J. Dunn.

No 30,611—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent en congé, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 16 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite à savoir—

La Rangée de bâtisses à deux étages, coin des rues **Delord, Tchoupitoulas et Annonciation** dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Delord et Poeyfarré. Le terrain est composé de deux lots, Nos 1 et 2 et mesure comme suit: Le lot No 1 mesure 64 pieds 7 pouces de face à la rue Annonciation, 70 pieds 2 pouces rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 2 et 21 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne de face à la rue Annonciation, 28 pieds et 3 pouces à la rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 1 et 58 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne le divisant du lot No 3, le tout étant plus ou moins.

La propriété est dans un voisinage bien amélioré, près du marché Ste-Marie, du Magnolia Cotton Mills et le Louisiana Rice & Corn Mill. Accessible à plusieurs lignes de chemin de fer.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans, avec intérêt de 8 pour cent par an de la date de la vente, garanti par hypothèque et lien du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. R. Ward, Esq., notaire public, No 61 rue du Camp.

16 Oct—18 20—nov 1 8 15 21.

L'Abeille

MARDI,

[illegible]